



Arrêté n° 022 - 055

Cayeux-sur-Mer, le 26 avril 2022

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES CHIENS SUR LA VELOMARITIME**

Le Maire de la Commune de Cayeux-sur-Mer,

Vu les articles L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.622-2 du code pénal,

Vu les articles L.211-19-1 et L.211-23 du code rural,

Vu l'arrêté du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens modifié par arrêté 1989-07-31 art. JORF 8 août 1989,

Considérant que dans le cadre de l'EV 4 et du réseau cyclable de la Baie de Somme, il y a lieu de réglementer la promenade des chiens.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mardi 26 avril 2022, la promenade des chiens est autorisée uniquement tenus en laisse sur les voies vertes et partagées de la Vélomaritime.

Article 2 : Afin d'assurer la préservation de la flore, de la faune et la sécurité des autres usagers, il est interdit de laisser son chien en divagation.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés d'installer la signalétique adéquate.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet
- au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- à la Police Rurale et aux Asvp de Cayeux-sur-Mer
- aux Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer
- à l'Office de Tourisme de la Baie de Somme

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 26 avril 2022

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

